

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Procès- verbal N° 5

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Rémi FALCAND, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Gilles COUVIDAT, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Fabrice PORCHERON, conseiller municipal.

Procurations :

Mme BUCHAUDON GOULLAT Catherine	procuration à Mme CORDELIER Chantal,
Mme MOYSET Nathalie	procuration à M. COUVIDAT Gilles,
Mme PLANTARD Géraldine	procuration à M. ECHALIER Laurent,
M. MARTINS Sandro Filipe	procuration à M. DURQUE Johan

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

1. Décision Modificative N° 2 Budget Principal
2. Autorisation de crédits en investissement – Exercice 2023

AFFAIRES GENERALES

3. Bail entre la commune et TDF implantation d'un site radioélectrique
4. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire
5. Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modificatif
6. Convention VNF – Sentiers de Randonnées

PERSONNEL

7. Création d'emplois saisonniers année 2023

QUESTIONS DIVERSES

8. Enquête publique : exploitation déchetterie BOIS MOREY
9. Rapport de décisions

Les membres de la commission Finances ont été saisis pour avis sur les questions financières le 05 décembre 2022,

Préambule

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Les mouvements de crédits ci-dessous ont pour but d'affecter judicieusement certaines dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Les règles comptables de la nouvelle nomenclature M57 approuvée en Conseil Municipal du 14 octobre 2021 précisent différemment les attributions de crédits entre fonctionnement et investissement.

Afin d'être conforme à cette nomenclature, pour une meilleure gestion analytique du budget, il convient de procéder aux modifications suivantes pour imputer convenablement les dépenses engagées :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	135,00 €	040.	4817	Pénalités de renégociation de la dette	5 353,00 €
21	21311	Construction bâtiments administratifs	-135,00 €		021.	Virement de la section de fonctionnement	-5 353,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011.	60612	Fourniture énergie	17 000,00 €	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	17 000,00 €
012.	64111	Rémunération personnel titulaire	12 000,00 €	013.	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	4 400,00 €
012.	64118	Indemnités personnel titulaire	11 000,00 €	70	70846	Mise à disposition de personnel facturée	24 000,00 €
012.	64131	Rémunération pers. non titulaire	20 000,00 €	70	70876	Remboursement de frais par le GFP	5 000,00 €
012.	64138	Indemnités pers. non titulaire	16 200,00 €	73	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000,00 €
012.	6451	Cotisations URSSAF	20 000,00 €	73	73132	Taxe sur les pylônes	3 000,00 €
012.	6453	Cotisations caisses de retraite	10 000,00 €	73	732221	Versement FPIC	2 439,00 €
012.	6455	Cotisation assurance du personnel	10 000,00 €	74	744	FCTVA	5 800,00 €
014.	7391111	Dégrèvement jeunes agriculteurs	1 200,00 €				
014.	7392221	Atténuation produits - Reversement FPIC	2 439,00 €				
65.	65315	Formation (élus)	-1 200,00 €				
65.	65821	Equilibre budget annexe gite	-45 000,00 €				
042.	6862	Dot aux amort. Charges à répartir	5 353,00 €				
	023.	Virement à la section d'investissement	-5 353,00 €				
		TOTAL FONCTIONNEMENT	73 639,00 €			TOTAL FONCTIONNEMENT	73 639,00 €

Bernard Fredon précise que les modifications sur le compte 012 sont la conséquence de la revalorisation des charges salariales avec notamment l'augmentation du SMIC et du point d'indice statutaire. Ces modifications sont également liées à la reprise d'activité notamment au Service Jeunesse dont la fréquentation du centre de loisirs a augmenté. Cela a nécessité un renforcement des équipes d'animations pour satisfaire aux règles d'encadrement.

Madame le Maire ajoute que cette décision modificative permet d'ajuster les crédits prévisionnels prévus au niveau du budget primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Bernard Fredon, souligne le fait que même si l'année se termine les investissements eux ne s'arrêtent pas et le travail du service public non plus.

Le vote du budget n'étant pas intervenu avant le 1^{er} janvier 2023, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les investissements, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget 2022 fait apparaître une ouverture de crédits en investissement de 1 571 227 €. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 486 077 €.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire, comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider, mandater les crédits d'investissement dans la limite de $1\,571\,227\text{ €} - 486\,077\text{ €} = 1\,085\,150\text{ €} \times 25\% = 271\,287\text{ €}$ arrondi à 271 000 € comme suit :

Nature	Fonctions	Libellé	Montant
2128	845	Autres agencements et aménagements	21 000,00 €
21311	020	Hôtel de ville	15 000,00 €
21312	211 – 212	Bâtiments scolaires	40 000,00 €
21318	331 - 281	Autres bâtiments publics	15 000,00 €
21351	211 - 212	Installation générale – bâtiments publics	30 000,00 €
21534	512	Réseaux d'électrification	15 000,00 €
21562	020	Matériel roulant	60 000,00 €
21838	020 – 313 – 331	Autre matériel informatique	40 000,00 €
21848	020 – 313 – 331	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00 €
2188	020-211-212-01-322	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	271 000,00 €

Madame le Maire indique que c'est une délibération traditionnelle en fin d'année lorsque le vote du budget primitif intervient après le 31 décembre de l'année N-1. Cela permet d'assurer la continuité du Service Public et du fonctionnement des services. Elle précise que l'Etat veille à ce que cette autorisation de dépenses soit la plus précise possible. Il ne s'agit pas en effet de déterminer un montant global mais bien de répartir par nature les autorisations de dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ÉDIFICATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE PAR LA SOCIÉTÉ TDF.

TDF est une société dont le siège social est situé à Montrouge. Elle souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune de LE BREUIL afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce projet, soutenu par l'Etat, vise à améliorer la couverture de téléphonie notamment sur la commune du Breuil.

Le terrain envisagé, d'une contenance de 160 m², serait prélevé sur la parcelle cadastrée section B, n°405 " Route du Bois de Lauverne ", d'une superficie globale de 12 436 m².

Les obligations respectives, des parties, sont précisées par convention. Celle-ci prévoit la mise à disposition du terrain pour une durée de vingt ans. A l'expiration de cette période initiale, la mise à disposition pourra être renouvelée dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix ans.

La contrepartie financière s'élève à cinq cents Euros par an. A ce montant s'ajoute à une partie variable forfaitaire, qui dépend du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF. Cette partie variable forfaitaire est de deux mille cinq cents Euros par opérateur et par an.

Ce projet procède de la nécessité d'assurer une couverture de téléphonie optimale pour nos concitoyens, du déploiement concerté en fonction du relief et des contraintes techniques, de l'impact modéré de l'installation sur la parcelle, et du revenu généré.

Bernard Fredon explique que la demande provient dans un premier temps d'un opérateur de téléphonie pour renforcer la couverture de la 4G sur la commune. Les autres opérateurs viennent ensuite s'installer sur les supports existants. C'est donc potentiellement un revenu de 8 000 € par an que peut espérer la commune avec cette opération

Laurent Echalié souhaite savoir si cette antenne ne représente pas de risque pour la santé des habitants en précisant que plusieurs scientifiques dénoncent les effets néfastes des antennes sur la santé.

Bernard Fredon lui répond que cette question a été évoquée et que la réponse se trouve dans le contrat avec TDF. En effet, les distances de sécurité ont été respectées. L'habitation la plus proche se trouve à environ 250 mètres, l'antenne ne représente pas de risque à cette distance-là.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE SAÔNE ET LOIRE

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est partie prenante dans cette délibération, c'est pourquoi Madame le Maire demande à Fiorina Moreau qui travaille pour la communauté urbaine, de bien vouloir sortir afin de ne pas participer au vote ni influencer les délibérations.

Madame Moreau quitte la salle.

Bernard Fredon indique que la Convention Territoriale Globale est une démarche initiée par la Caisse d'Allocation Familiale. Elle vise une amélioration et une réorganisation des dispositifs actuels.

Il explique également que si la CTG ne relève pas des compétences dévolues à la CUCM, pour autant un comité de pilotage a été mis en place avec la CAF afin de faciliter la coordination et la mise en place de cette convention entre les parties prenantes, en vertu du principe de territorialisation globale que porte déjà la communauté urbaine

Bernard Fredon souligne que la nouvelle convention envisagée est une évolution des contractualisations précédentes et notamment le Contrat enfance jeunesse.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de Saône-et-Loire assure quatre missions essentielles auprès des familles et avec le concours des collectivités et des associations :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf développe une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures, ainsi que de l'accompagnement des familles.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et les réponses à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la

Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire défini au regard des axes d'intervention de la Caf.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, en adaptant l'action aux besoins des territoires et des publics. Ainsi, la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur ses champs d'intervention, comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'insertion sociale, pour lesquels elle apporte son expertise.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec les orientations générales de la Caf de Saône-et-Loire, la Communauté urbaine Creusot Montceau et les communes du bassin nord souhaitent renforcer leur collaboration sur leurs champs d'intervention respectifs et signer une convention territoriale globale (CTG).

Les compétences en lien avec les champs d'action sociale de la Caf (petite enfance ; enfance et jeunesse ; animation de la vie sociale) sont portées par chacune des communes du territoire. Ainsi, des habitudes de travail se sont développées à l'échelle des bassins de vie au travers du Relais Petite Enfance Intercommunal, par exemple.

C'est pourquoi, au regard des habitudes culturelles, des pratiques professionnelles et de la taille de la communauté urbaine, il est proposé deux CTG partagées sur chacun des deux bassins de vie nord et sud. Cette démarche a été présentée par la Communauté urbaine et les villes centres en février 2021, puis en conférence des Maires le 29 avril 2021.

Cette convention vise à définir le projet global du territoire sur les thématiques évoquées ci-dessus ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire sur les champs évoqués ci-dessus et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (associations, collectivités territoriales, partenaires, institutions, etc.).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot Montceau et sur le bassin nord.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts constatés entre l'offre de services et les besoins des habitants.
- D'optimiser l'offre existante et de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les différents territoires.

Madame le Maire ajoute que c'est un dossier important qui a nécessité une concertation entre la CUCM, les communes et la CAF. « C'est un nouveau cadre contractuel avec une vision plus transversale sur un territoire et surtout dans l'objectif d'une meilleure efficacité et une homogénéisation des interventions de la CAF sur un même territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Retour de Madame Moreau dans la salle.

AFFAIRES GENERALES

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire, rappelle qu'en décembre 2020 les membres de l'assemblée ont voté un règlement intérieur qui fixait les règles de fonctionnement du conseil municipal du Breuil. Ce règlement n'est plus adapté au regard des modifications législatives notamment en termes de publicité des actes. Il s'agit donc de l'adapter aux nouvelles dispositions.

L'assemblée délibérante s'est dotée d'un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 décembre 2020.

Cependant suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements initiée par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'adapter le règlement intérieur par la modification de l'article 11 et la suppression de l'article 12, pour préciser le fonctionnement et les règles de publicité des actes pris par le conseil municipal.

Madame le Maire résume les changements apportés par le décret :

Le Procès-Verbal et les délibérations doivent faire apparaître les résultats des votes en précisant le nom des votants.

Le Procès-Verbal doit être approuvé à la séance suivante et être signé par le secrétaire de séance et Le Maire, une fois adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Compte-rendu est remplacé par la liste des délibérations, ce à quoi Madame le Maire ajoute : « Ce n'est pas une régression mais presque, car la liste des délibérations est moins parlante qu'un compte rendu qui vous donne les votes qui sont intervenus ».

Le Procès-Verbal et les délibérations devront être publiés sur le site web de la ville en plus de l'affichage à la Mairie qui n'est plus obligatoire mais que la commune choisit de maintenir pour permettre l'accès à tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) – SENTIERS DE RANDONNÉES

Madame le Maire indique que la commune souhaite développer et mettre en valeur ses circuits de randonnées et que c'est pour cela qu'elle a conventionné avec l'association les Sentier du Breuil pour entretenir, maintenir et rendre accessible ces chemins.

Madame le Maire précise que certains sentiers se trouvent sur des terrains qui ne sont pas communaux et qui appartiennent à d'autres propriétaires, dans ce cas-là, VNF.

Le Breuil possède de nombreux espaces naturels de qualité et la municipalité attache une importance particulière au cadre de vie et à l'attrait qu'offre ce patrimoine.

C'est pourquoi elle a souhaité développer des parcours de randonnée pour permettre la découverte de son territoire et de son patrimoine renforcer son attractivité.

Cette action est menée en partenariat et en collaboration avec les différents acteurs tels que la CUCM, mais aussi l'Office National de Forêt (ONF) ou encore Voies Navigables de France, sans oublier l'association Les Sentiers du Breuil.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer avec VNF une convention de superposition d'affectation afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement public qui gère le domaine public fluvial par lequel passent les parcours de balades et de randonnées, une convention de superposition d'affectation.

Il est précisé que seule la commune peut conventionner avec l'établissement public, mais que cela ne remet pas en cause les attributions confiées à l'association les Sentiers du Breuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNÉE 2023

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal elle avait indiqué qu'en 2023 une seule délibération sera faite au sujet des emplois saisonniers pour toute l'année en anticipation de la création de ces emplois durant la période estivale et durant les petites vacances scolaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services tout au long de l'année.

Considérant l'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) ainsi que sur la période estivale, et la nécessité de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis,

Considérant l'augmentation d'activité des services techniques, notamment les espaces verts, pendant la période estivale,

Il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

PÉRIODE ESTIVALE

- 12 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation, pour la

période estivale. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon, IB 382/IM 352.

- 1 emploi non permanent, à temps complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe pour la période estivale. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, échelle C2, 7ème échelon, IB 416/IM 370.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon, IB 382/IM 352.

PÉRIODE DE PETITES VACANCES SCOLAIRES

- 9 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation, pour les périodes de petites vacances. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 382/IM 352.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCHETTERIE BOIS-MOREY TORCY

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est partie prenante dans cette délibération, c'est pourquoi Madame le Maire demande à Fiorina Moreau qui travaille pour la communauté urbaine, de bien vouloir sortir afin de ne pas participer au vote ni influencer les délibérations.

Madame Moreau quitte la salle.

La communauté urbaine Creusot Montceau a déposé une demande d'autorisation environnementale pour augmenter le tonnage de déchets dangereux et le volume de déchets non dangereux de la déchetterie BOIS MOREY sur la commune de Torcy

Ce projet est soumis à enquête publique du 5 au 19 décembre 2022 inclus, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, soit : Torcy, le Creusot, Le Breuil et Montcenis.

Il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Le dossier de l'affaire est disponible au secrétariat de la mairie et un registre d'observations est ouvert jusqu'au 19 décembre, 17h30, à la mairie de Torcy, siège de l'enquête.

La demande ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, conformément au code de l'environnement (article R-181-19 à 23 et 25 à 31) ;

L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), secteur 71, émet un avis favorable sans observation ;

L'ARS émet un avis favorable sans observation ;

La DDT 71 émet un avis favorable sous réserve de compléter le dossier sur l'aspect eau pour lequel le pétitionnaire a apporté des réponses.

Le SDIS 71 émet un avis favorable sous réserve des prescriptions applicables au site et pour lesquelles le pétitionnaire a apporté des réponses.

La DRAC émet un avis favorable sans observation.

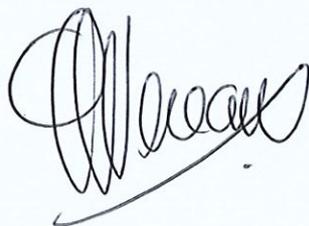
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Retour de Madame Moreau dans la salle.

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19 h 15.

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire



